



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement
DCPPAT – BICUPE – SIC – CPC - n° 2023 - 10

Arras, le **13 AVR. 2023**

Commune de VIEILLE-EGLISE

EARL de la Cense ADAM

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'ABROGATION

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 26 août 2021 portant nomination de M. Jean RICHERT, magistrat de l'ordre judiciaire détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, Préfet de la région Réunion, Préfet de la Réunion (hors classe), en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juillet 1988 ayant autorisé M. DEBARGE à exploiter un élevage porcin sur le site situé 2635, Route de Bourbourg sur la commune de VIEILLE-EGLISE ;

Vu le récépissé du 16 août 2000 de succession, suite à la reprise par l'EARL Cense Adam de l'élevage porcin composé de 480 places de porcs charcutiers de plus de 30 kg situé sur la commune de VIEILLE-EGLISE ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-10-19 du 27 mars 2023 organisant l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu le courrier du 6 janvier 2023 de M. ADAM déclarant la cessation d'activité de son élevage de porcs, situé 2635, route de Bourbourg à Vieille Eglise ;

Vu la visite d'inspection de la direction départementale de la protection des populations en date du 21 février 2023 ;

Vu le courrier de l'inspection de l'environnement en date du 22 février 2023 proposant d'acter la cessation d'activité ;

Vu le courrier du 20 mars 2023 informant l'EARL de la Cense ADAM de la proposition d'abrogation de son arrêté préfectoral d'autorisation du 28 juillet 1988 ;

Vu l'absence d'observation de l'exploitant ;

Considérant que lors de la visite d'inspection du 21 février 2023, l'inspection de l'environnement a constaté l'arrêt définitif de l'élevage porcin et la remise en état du site ;

Considerant qu'il convient donc d'abroger l'arrêté préfectoral d'autorisation du 28 juillet 1988 susvisé ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Arrête

Article 1 – Objet

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 28 juillet 1988 autorisant l'EARL Cense Adam à exploiter un élevage porcin situé 2635, Route de Bourbourg sur la commune VIEILLE- EGLISE sont abrogées.

Article 2 : Délais et voies de recours

Conformément au code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille situé 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille Cedex, dans les délais prévus à l'article **R.181 - 50** du même code :

1° Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour où l'arrêté lui a été notifié ;
2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article **L.181-3** du code de l'environnement, **dans un délai de quatre mois à compter de :**

- a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article **R.181-44** dudit code ;
- b) La publication de l'arrêté sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus du présent article.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Article 3 – Publicité

Une copie du présent arrêté est déposée en mairie de VIEILLE-EGLISE et peut y être consultée.

Cet arrêté est affiché en mairie de VIEILLE-EGLISE pendant une durée minimale d'un mois. Procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire de cette commune et transmis à la préfecture du Pas-de-calais.

L'arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 4 – Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, la sous-préfète de Calais et le Directeur Départemental de la Protection des Populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EARL Cense Adam dont une copie sera transmise au maire de VIEILLE-EGLISE.

Pour le préfet, et par délégation,
Le secrétaire général par intérim,



Jean RICHERT

Copie destinée à :

- EARL Cense Adam
- Sous-préfecture de Calais
- Mairie de VIEILLE-EGLISE
- Direction Départementale de la Protection des Populations
- Dossier
- Chrono

